

**PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN
DU 04 avril 2023 (faisant office de compte-rendu)**

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023 ;

Comptabilité/Finances :

- 1/ Approbation du compte de gestion 2022 du budget général (fonctionnement et investissement) ;
- 2/ Approbation du compte administratif 2022 du budget général (fonctionnement et investissement) ;
- 3/ Affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
- 4/ Approbation du budget primitif 2023 du budget général (fonctionnement et investissement) ;
- 5/ Validation du versement de subventions à des associations en 2023 et d'ouvertures de provisions/lignes de crédits ;
- 6/ Montants des contributions des communes 2023 et modalités de versement ;

Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen » / France Services:

- 7/ Dispositif argent de poche 2023 : missions et planning ;
- 8/ Tarification des animations famille 2023 dans le cadre des Appels à Projets Collectifs Vacances de la CAF 49 ;
- 9/ Validation de la plaquette des animations de printemps 2023 ;
- 10/ « Curieuses contrées » des 12 et 13 mai 2023, « guinguette mobile été 2023 », bibliothèques, écoles : financements et convention de partenariat à signer avec Anjou Bleu Communauté, tarifications, programmation;
- 11/ Convention de partenariat à signer avec l'association Profession Sport et Loisirs 49 pour le déroulement du challenge séniors à Angrie le 06 avril 2023 ;
- 12/ Organisation d'un spectacle à la bibliothèque de Challain-la-Potherie dans le cadre de l'appel à projet « Ebullitions » du Biblio pôle 49 ;

Bâtiment/technique :

- 13/ Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) 2023 pour les travaux de réfection de la Maison de l'Enfance et acquisition d'une toile d'ombrage ;
- 14/ Convention d'occupation des locaux à signer avec le CCAS de la Ville de Candé pour la tenue du Relais Petite Enfance une fois par semaine dans les locaux de l'Espace Beausoleil ;

Délégations de pouvoir du comité syndical au Président ;

Questions diverses.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Mme Charlotte Gaignon, qui en a accepté les fonctions. (art L.2121-15 du CGCT).

Les délibérations du comité syndical ont toutes été affichées le 06 avril 2023 au siège du SIC et reçues au contrôle de légalité ce même jour.

Début de la séance à 20h30 au siège du SIC au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présent(e)s	ANGRIE	7/ M. Fabien AUBRY	LOIRE
	1/ Mme Marie-Noelle RICHARD		11/ M. Pascal DUFOUR
	2/ Mme Charlotte GIGNON	CHALLAIN-LA-POThERIE	
	CANDE		
	3/ M. Pascal CROSSOUARD	CHAZE-SUR-ARGOS	
	4/ M. Nicolas BOUILDE	8/ Mme Claire TRILLOT	
	5/ M. Alain BESNARD	9/ Mme Françoise COUE	
	6/ Mme Marie-Thérèse DILE	10/ Mme Danièle DAMLOUP	
Suppléé(e)s, excusé(e)s ou absent(e)s	Membres du SIC : 15 ; Présents : 11 ; Peuvent voter : 12 M. Daniel PENVEN qui donne pouvoir à M. Pascal CROSSOUARD ; Mme Audrey TAILLANDIER et M. Jacques ROBERT, excusés ; M. Anaël ROBERT, absent.		

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-001

Approbation du compte de gestion 2022 du budget général (fonctionnement et investissement)

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan du budget du Syndicat Intercommunal du Candéen de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relative à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget du Syndicat Intercommunal du Candéen l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen dressé, pour l'exercice 2022, par M. Serge BAREL, comptable du Syndicat Intercommunal du Candéen du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen.
- DIT que le compte de gestion 2022 est annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-002

Approbation du compte administratif 2022 du budget général (fonctionnement et investissement)

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter l'état de la dette, l'état des restes à réaliser, l'état des subventions versées, l'état d'équilibre des opérations financières et l'état du personnel au 31 décembre 2022,

Considérant que Monsieur Pascal CROSSOUARD, ordonnateur du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Syndicat Intercommunal du Candéen en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget général 2022, Madame Françoise COUE, 1^{ère} Vice-Présidente, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Mandats émis en 2022	864 660.98 €	Mandats émis en 2022	29 552.04 €
Titres émis en 2022	811 199.38 €	Titres émis en 2022	140 249.11 €
Résultat de clôture 2022	- 53 461.60 €	Résultat de clôture 2022	+110 697.07 €
Excédent reporté de 2021	+ 156 313.97 €	Excédent reporté de 2021	+ 126 245.81 €
Excédent de fonctionnement 2022	+ 102 852.37 €	Excédent d'investissement 2022	+ 236 942.88 €
Résultat global cumulé fonctionnement et investissement 2022		+ 339 795.25 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen présenté ci-dessus, en l'absence de Monsieur CROSSOUARD Pascal, Président du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- DIT que le compte administratif 2022 est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-003

Affectation des résultats 2022 (fonctionnement et investissement)

Vu le compte de gestion 2022 approuvé le 04 avril 2023,

Vu le compte administratif 2022 approuvé le 04 avril 2023 et actant les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : + 102 852.37 €
- Excédent d'investissement : + 236 942.88 €

Le Président propose, pour couvrir une partie des charges de fonctionnement, de reporter au budget primitif 2023, en section de fonctionnement, en recettes, au chapitre 002, la somme de 102 852.37 € d'excédent de fonctionnement 2022.

Aussi, le Président propose, pour couvrir une partie des charges d'investissement, de reporter au budget primitif 2023, en section d'investissement, en recettes, au chapitre 001, les 236 942.88 € d'excédent d'investissement 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'affecter 102 852.37 € de l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal du SIC au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget principal primitif 2023 du SIC ;
- DECIDE d'affecter 236 942.88 € d'excédent d'investissement 2022 du budget principal du SIC en recettes d'investissement au chapitre 001 de la section d'investissement du budget principal primitif 2023 du SIC.
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer les opérations comptables correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-004

Approbation du budget primitif du budget général 2023 (fonctionnement et investissement)

Le Président du Comité Syndical présente à l'assemblée l'état de la dette, l'état des restes à réaliser 2022, l'état des subventions qu'il est prévu de verser, l'état d'équilibre des opérations financières et l'état du personnel au 1^{er} janvier 2023 ainsi que le projet de budget primitif du Syndicat Intercommunal du Candéen, pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Les dépenses</u>	<u>Crédits votés</u>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	279 563.73 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	602 214.34 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	77 117.80 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	5 000.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	400.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	20 074.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 356.21 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 003 726.08 €

Les recettes		Crédits votés
Chapitre 013	: Atténuations de charges	36 000.00 €
Chapitre 70	: Produits des services, du domaine et ventes diverses	103 710.41 €
Chapitre 74	: Dotations, subventions et participations	750 138.48 €
Chapitre 75	: Autres produits de gestion courante	2.00 €
Chapitre 77	: Produits exceptionnels	30.50 €
Chapitre 002 :	Résultat de fonctionnement reporté	102 852.37 €
Chapitre 042	: Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 992.32 €
TOTAL DES RECETTES		1 003 726.08 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses		Crédits votés
Chapitre 20	: Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	16 000.00 €
Chapitre 21	: Immobilisations corporelles (hors opérations)	19 000.00 €
Chapitre 23	: Immobilisations en cours	329 464.75
Chapitre 040	: Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 992.32 €
TOTAL DES DÉPENSES		375 457.07 €

Les recettes		Crédits votés
Chapitre 10	: Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 083.98 €
Chapitre 13	: Subventions d'investissement (hors 138)	118 074.00 €
Chapitre 040	: Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 356.21 €
Chapitre 001	: solde d'exécution de la section d'investissement reporté	236 942.88 €
TOTAL DES RECETTES		375 457.07 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le budget primitif du Syndicat Intercommunal du Candéen pour l'exercice 2023 arrêté comme ci-dessus en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- DIT que le budget primitif 2023 est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Mme GIGNON estime que cela coûte cher pour une réfection partielle de locaux (Maison de l'enfance) et que réhabiliter les locaux temporaires aurait pu être une solution.

Mme COUE répond que si on dénonce l'architecte, il y a des coûts et qu'ensuite il faut acheter un terrain pour reconstruire.

M. AUBRY ajoute que les locaux temporaires peuvent servir pour du provisoire mais pas pour du définitif.

M. BOUILDE informe qu'il faut relativiser le coût avec les 118 074 € de subventions espérées et les 114 000 € d'indemnités liées au préjudice laissés en investissement.

M. CROSSOUARD estime que c'est déjà bien que l'on ait trouvé des locaux sur Candé car ce n'était pas évident.

Mme GIGNON demande comment repenser l'équilibre de demain ?

M. BOUILDE estime qu'il faut redéfinir les priorités et quels moyens on met en face.

M. CROSSOUARD exprime que comme la famille c'est le secteur le plus subventionné donc si on retire par exemple cette activité, alors, le gain sera réduit.

M. BOUILDE estime qu'il faut optimiser.

M. CROSSOUARD ajoute que sur la coordination enfance jeunesse, on n'a qu'une personne mais il faudrait un complément.

Mme TRILLOT estime que si les communes reprennent la compétence, cela leur coutera beaucoup plus cher.

Mme GIGNON dit qu'elle ne questionne pas du tout le SIC.

M. DUFOUR ajoute qu'il y a des choix à faire en politique sociale.

Un point financier sera à faire début septembre pour voir où on en est dans l'exécution du budget.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-005

Validation du versement de subventions à des associations en 2023 et d'ouvertures de provisions/lignes de crédits

Le Président informe que plusieurs demandes de subventions, au titre de l'année 2023, ont été déposées auprès du Syndicat.

Il précise que les demandes ont été étudiées en commission finances et en bureau du syndicat. Il présente le tableau de propositions de versement et explique les motivations qui ont pu conduire à des refus.

Concernant les associations Familles Rurales du candéen, il est proposé de provisionner un montant issu du calcul mis en place pour les deux dernières années et de revoir les sommes à attribuer aussi en fonction du devenir de gestionnaire des accueils de loisirs.

Chaque association recevra un courrier lui précisant le montant attribué ou les motivations quant au refus :

ASSOCIATIONS	Montant demandé en 2023	Subventions accordées pour 2023	Lignes ouvertes/Provisions 2023
ADMR du Candéen : 5420 hab * 0.50 €	2 800.00 €	2 710.00 €	
ADMR du Sud Segréen (part Chazé) : 1 052 hab * 0.50 €	526.00 €	526.00 €	
Association bibliothèque d'Angrie	300 €	300.00 €	
Association bibliothèque de Candé	600 €	300.00 €	
Association bibliothèque de Challain-la-Potherie	700 €	700.00 €	
Association bibliothèque de Loiré	900 €	700.00 €	
Association Familles Rurales d'Angrie			10 853.68€
Association Familles Rurales de Candé			10 583.29€
Association Familles Rurales de Challain-la-Potherie			764.02 €
Association Familles Rurales de Chazé-sur-Argos			7 328.41€
Association Familles Rurales de Loiré			9 960.40€
CIDFF Maine-et-Loire	750.00 €	750.00 €	
Restos du Cœur de Maine-et-Loire	6 000.00 €	6 000.00 €	
ENVOL	2 000.00 €	0 €	
Provision			1 000.00 €
TOTAL	14 576.00 €	11 986.00 €	40 489.80 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser la somme de 11 986 € conformément à la colonne « subventions accordées pour 2023 » du tableau présenté ci-dessus.
- ACCEPTE de conserver une ligne de 1 000 € au compte 6574 en cas de besoin en cours d'année 2023 pour diverses associations.
- ACCEPTE d'ouvrir une ligne de 39 489.80 € au compte 6574 pour les associations Familles Rurales du candéen qui pourra être débloquée totalement, partiellement ou pas du tout en cours d'année 2023.
- DIT que les 52 475.80 € de crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au compte 6574.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les mandats correspondants ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme GIGNON demande pourquoi certaines associations de bibliothèques ont plus que d'autres ?

M. CROSSOUARD lui répond que certaines ont des projets.

M. BOUILDE fait remarquer qu'il a été mis en place une démarche d'analyse des subventions au regard des fonds disponibles.

M. BESNARD confirme que les subventions sont bien en plus des acquisitions d'ouvrages.

Mme GIGNON demande si les 6 000 € des Restos du Cœur servent à couvrir la totalité du loyer ?

M. CROSSOUARD répond que cela couvrirait à l'époque les 2/3.

M. BESNARD ajoute que le dernier tiers est à la charge des Restos du Cœur départemental.

Mme GIGNON demande s'ils ne peuvent pas les financer eux-mêmes ? Jusqu'au faut-il aller dans le versement des subventions ?

M. BOUILDE répond que cela coûte un euro par habitant du SIC en moyenne.

M. CROSSOUARD répond que cela dépend de la politique sociale que l'on veut mener.

Mme GIGNON questionne sur le fait que les Restos du cœur soit une priorité pour le SIC ?

Mme DILE répond que si ce n'est pas le SIC ce sera le CCAS de chaque commune.

M. BOUILDE dit qu'il faudra se questionner sur les priorités que l'on veut donner au SIC.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-006

Montants des contributions des communes 2023 et modalités de versement

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Candéen en vigueur,

Vu l'approbation du compte administratif 2022 en séance du 04 avril 2023,

Vu les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 votées en séance du 04 avril 2023,

Considérant les chiffres de la population légale (source INSEE) au 1^{er} janvier 2020 applicable au 1^{er} janvier 2023 sont retenus à savoir :

	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	
Population totale 2019 au 01/01/2022	922	2 821	795	1 052	882	6 472

Considérant que ces chiffres seront retenus pour répartir les chiffres qui ne font pas l'objet de calcul spécifique au regard des statuts,

Considérant que la contribution de chaque commune est calculée au réel de la fréquentation selon les critères définis dans les statuts pour les activités suivantes : Espace Socioculturel du Candéen, Maison France Services, Multiaccueil, Relais Petite Enfance (ex-Relais Assistants Maternels), activités socioculturelles.

Considérant que pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023, il est nécessaire de faire appel auprès des communes d'une contribution globale de 475 626.06 € € répartie comme suit :

	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	TOTAL
CONTRIBUTION GLOBALE DES COMMUNES EN 2023	67 674.28 €	242 276.05 €	59 569.91 €	39 386.93 €	66 718.89 €	475 626.06 €

Le Président propose le calendrier de versements suivants :

Contributions des communes	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	TOTAL
15/04/2023	16 918.57 €	60 569.01 €	14 892.48 €	9 846.73 €	16 679.72 €	118 906.51 €
15/06/2023	16 918.57 €	60 569.01 €	14 892.48 €	9 846.73 €	16 679.72 €	118 906.51 €
15/08/2023	16 918.57 €	60 569.01 €	14 892.48 €	9 846.73 €	16 679.72 €	118 906.51 €
15/10/2023	16 918.57 €	60 569.02 €	14 892.47 €	9 846.74 €	16 679.73 €	118 906.53 €
TOTAL 2023	67 674.28 €	242 276.05 €	59 569.91 €	39 386.93 €	66 718.89 €	475 626.06 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de demander aux communes d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré les contributions proposées ci-dessus pour un montant total de 475 626.06 € pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif du Syndicat en 2023.
- ACCEPTE de fixer les échéances de la contribution globale 2023 de 475 626.06 € au 15 avril 2023, 15 juin 2023, 15 août 2023 et 15 octobre 2023.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-007

Dispositif argent de poche 2023 : missions et planning

La Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse explique que le dispositif « Argent de poche » créé la possibilité pour les adolescents de 16 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation par virement bancaire sur le compte du jeune de 15 € par jeune et par demi-journée (3h). Ces sommes peuvent leur permettre de financer leurs loisirs.

Ces jeunes ne doivent pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi.

Outre le fait de lutter contre l'inactivité durant les congés scolaires en rendant les jeunes acteurs de leur cadre de vie, le dispositif argent de poche permet de les confronter au monde du travail et à ses règles. Ils devront mobiliser des compétences dans l'organisation du travail, la coordination des tâches les uns avec les autres.

Pour chaque chantier, les jeunes seront encadrés par un agent ou plusieurs agents du SIC.

Les périodes prévues pour la rotation de documents, catalogage et équipement, signalétique et rangement dans les bibliothèques sont les suivantes :

- Ouvert à 2 jeunes sur 6 demies-journées pendant les vacances de printemps/été/toussaint 2023 soit 12 demi-journées.

Les périodes prévues pour du rangement du garage/matériel/soutien logistique à la Guinguette 2023 sont les suivantes :

- Ouvert à 2 jeunes sur 18 demies-journées soit 36 demi-journées au maximum

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en charge par son propre régime de couverture sociale.

La collectivité s'engage à souscrire à une responsabilité civile liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accident pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.

Pour participer à un chantier, il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription accompagné des documents demandés et de passer un entretien. Suite à cet entretien, le SIC informera le jeune si sa candidature est retenue ou pas.

Chaque année, le jeune peut effectuer l'activité 8 demi-journées consécutives ou non. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.

La Vice-Présidente propose de valider la mise en place de ce dispositif pour les dates présentées en précisant que le coût pour la collectivité sera au maximum de 720 € pour des jeunes présents sur 48 demi-journées maximum au total.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la mise en place du dispositif « argent de poche 2023 » dans les conditions et aux dates présentées ci-dessus pour 48 demies-journées ouvertes pour des jeunes.
- VALIDE le versement de 15 € par jeune par demi-journée travaillée de 3h.
- DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023 au compte 65888.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement moraux ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-008

**Tarification des animations famille 2023 dans le cadre des Appels à Projets Collectifs Vacances de la CAF
49 ;**

Vu la délibération du comité syndical du 24 janvier 2017 autorisant le Président à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour que les animations jeunesse de l'ALSH 11-17 ans puissent être payées en chèques vacances,

Vu la délibération du comité syndical du 21 novembre 2017 fixant pour les accueils périscolaires d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos, Challain-la-Potherie, et Loiré gérés directement par le SIC les tarifs et modalités de fonctionnement à compter du 1er septembre 2018, et déterminant pour les services et activités de l'Espace Socioculturel du Candéen et les bibliothèques les tarifs d'adhésion obligatoire à compter de toute nouvelle inscription ou tout renouvellement à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-12-12-001 du comité syndical du 12 décembre 2017 fixant une adhésion obligatoire de date à date pour participer aux ateliers mémoire « Bien Vieillir »,

Vu la délibération n°2018-03-20-007 du 20 mars 2018 portant modification des modalités tarifaires de certaines activités du SIC,

Vu la délibération n°2018-05-15-004 du comité syndical du 15 mai 2018 créant des cours et activités 2018-2019, renouvelant des cours, donnant des avis sur des intervenants extérieurs, et fixant des tarifs.

Vu la délibération n°2019-03-19-008 du comité syndical du 19 mars 2019 validant le planning des animations famille 2019 : subventions et fixation de tarifs afférents,

Vu la délibération n°2019-05-21-005 du comité syndical du 21 mai 2019 fixant le tarif des cours de couture 2019-2020,

Vu la délibération n° 2019-07-16-008 du comité syndical du 16 juillet 2019 fixant des tarifs pour les activités séniors 2019-2020, cours dessin/gravure, les cours informatiques et les animations famille du second semestre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-02-26-007 du comité syndical du 26 février 2020 fixant les tarifs des animations famille 2020 et du cours de couture ;

Vu la décision n°2020-06-22-008 du 22 juin 2020 fixant le planning et les tarifs pour des animations dites « famille », « jeunesse » et « séniors » de l'été 2020,

Vu les délibérations n° 2020-07-21-007 et 008 du comité syndical du 21 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-12-15-011 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant la plaquette globale des animations du SIC pour l'hiver 2021 (janvier à mars) et des tarifs de certaines activités : cours d'Anglais ; sortie famille... ;

Vu les délibérations n°2021-03-16-011 du comité syndical du 16 mars 2021, n°2021-05-18-003 du comité syndical du 18 mai 2021, n°2021-06-16-004 du comité syndical du 16 juin 2021, et n°2021-10-20-003 du comité syndical du 20 octobre 2021, n° 2022-05-17-003 du 17 mai 2022, n°2022-07-19-003 du 19 juillet 2022, n°2022-10-18-005 du comité syndical du 18 octobre 2022 et par délibération n° 2022-11-15-002 du 15 novembre 2022 ;

Vu le planning des animations famille 2023 présenté,

Considérant l'organisation d'animations destinées aux familles au cours de l'année 2023,

Considérant que toutes les activités de loisirs proposées par le SIC peuvent être payées en chèques vacances, sauf les adhésions,

Considérant le budget prévisionnel présenté de chaque action dont les tarifs sont à valider,

Concernant les animations famille, le Président propose de demander l'adhésion obligatoire dans les conditions fixées par délibération du comité syndical du 21 novembre 2017 et d'appliquer les tarifs suivants :

-Mardi 25 avril 2023 (ou toute autre date si changement) : Terra Botanica

QF	1 à 600	601 à 900	900 et +
Adultes	6	8	9
Enfants 3 à 17 ans	5		

Avec adhésion obligatoire

- Sortie mer Pornic (date à fixer)

QF	1 à 600	601 à 900	900 et +
Adultes	5	7	9
Enfants 3 à 17 ans	2		

Avec adhésion obligatoire

- Match des Ducs d'Angers en octobre-novembre

QF	1 à 600	601 à 900	900 et +
Adultes	6	8	9
Enfants 3 à 17 ans	5		

Avec adhésion obligatoire

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au planning des sorties famille 2023 présenté.
- DIT que pour les activités et services dont l'adhésion est obligatoire, les conditions et tarifs pratiqués seront les suivants :

	Animations Jeunesse	Animatio ns Famille hors semaines enfance famille	Cours de couture profession nel	Cours d'informatique professionnel	Cours Anglais, ateliers tablettes tactiles et/ou Smartphones , café des aiguilles, café couture, atelier dessin, jeudi 100% parents, cours allemand, club photo, mangas, relaxation, brico- numérique, danse de salon	Emprunt de documents dans les Bibliothèqu es du SIC	Voitur' ageS	Ateliers dans le cadre du « Bien Vieillir » : -bouger au quotidien -café gourmand -Atelier Nutrition -prévention des chutes -Prévention Routière -Atelier mémoire -un temps pour soi -atelier tablette -pass'ages
Adhési on obligato ire de date à date	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tarifs :	-catégorie de tarifs fixés au fil de l'eau selon le quotient familial et distinction SIC/hors SIC selon tableau	-Gratuité si aucune prestatio n extérieur e ou transport sinon tarifs fixés au fil de l'eau selon le quotient familial et distinctio n SIC/hors SIC	COUTURE (32h pour adultes et 34h pour les adolescent s) : avec un groupe de 6 personnes obligatoire minimum et 10 maximum <u>Adhérent SIC :</u> 80 € par personne (profession nel) <u>Adhérent hors SIC :</u> 96 € par personne (profession nel) Ou 2.5 € /heure pour un adhérent SIC et 3 € pour un adhérent hors SIC	- INFORMATIQ UE (10 cours de 2h) : avec un minimum de 8 par groupe et maximum de 12 <u>Adhérent SIC :</u> -demandeur d'emploi: 35 € par personne -plus 60 ans dans le cadre de bien vieillir : gratuit -sinon 120 € <u>Adhérent hors SIC :</u> -demandeur d'emploi: 42 € par personne -plus 60 ans dans le cadre de bien vieillir : gratuit -sinon 144 € Ou 14 € le cours pour un adhérent SIC et 16.80 € pour un adhérent hors SIC	Gratuit sauf pour : -cours d'anglais pour les moins de 60 ans : adhérent SIC 90 € et hors SIC 108 € pour 10 séances d'1h30 avec un professionnel (8 à 12 personnes) -ateliers « relaxation « un temps pour soi » et ateliers « mangas » (à partir de 11 ans) : 136 € pour les « SIC » et 170 € pour les « hors SIC » pour 17 séances d'1h avec un professionnel ou 8 € pour les SIC et 10 € pour les hors SIC par cours d'1h avec un mini de 10 et maxi 15	Gratuit	Gratuit sauf kilomè tres payés aux bénév oles selon barèm e fixé	Gratuit

Encaissement adhésion et/ou prix activité par :	Régie de recettes de l'ESC pour les adhésions et trésor public pour les activités	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes des bibliothèques	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC
Feuille n°13	04042023							
Modalités de règlement :	Carte bancaire pour adhésions Chèque bancaire Espèces Chèques Vacances Prélèvement TIPI	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Carte bancaire Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances Carte bancaire	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Carte bancaire Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances Carte bancaire	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Carte bancaire Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances Carte bancaire	Carte bancaire Chèque bancaire Espèces	Carte bancaire Chèque bancaire Espèces	Carte bancaire Chèque bancaire Espèces	Carte bancaire Chèque bancaire Espèces

- DIT que les modalités tarifaires fixées précédemment par délibération et qui n'ont pas été modifiées ou supprimées sont maintenues.
- DECIDE de fixer comme suit les tarifs du mardi 25 avril 2023 (ou toute autre date si changement) à Terra Botanica en précisant que l'adhésion à l'ESC est obligatoire :

QF	1 à 600	601 à 900	900 et +
Adultes	6	8	9
Enfants 3 à 17 ans	5		

- DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la sortie mer à Pornic (date à fixer) en précisant que l'adhésion à l'ESC est obligatoire :

QF	1 à 600	601 à 900	900 et +
Adultes	5	7	9
Enfants 3 à 17 ans	2		

- DECIDE de fixer comme suit les tarifs d'un match des Ducs d'Angers à Angers (date à fixer) en précisant que l'adhésion à l'ESC est obligatoire :

QF	1 à 600	601 à 900	900 et +
Adultes	6	8	9
Enfants 3 à 17 ans	5		

- DIT que les recettes liées à ces tarifs seront encaissées par carte bancaire, chèque bancaire, chèques vacances ou espèces à l'ordre du Trésor Public par le biais de la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen, comme précisé dans le tableau ci-dessus.
- PREND NOTE que dans le cadre de ses délégations de pouvoir, le Président a sollicité auprès de la CAF de Maine-et-Loire une aide financière pour ces actions, dans le cadre des Actions Projets Collectifs Vacances (APCV) pour un montant global de 1 411 € sur un budget prévisionnel de 3 291 €.

-AUTORISE le Président ou son représentant à acheter les entrées nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-009

Validation de la plaquette des animations de printemps 2023

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique que la plaquette des activités du Syndicat Intercommunal du Candéen pour le printemps 2023 doit être validée.

Les grandes lignes sont présentées aux élus et notamment une version plus épurée de la plaquette qui a été travaillée.

Le Vice-Président propose aux élus de valider le contenu de cette plaquette d'activités d'avril à juin 2023 ainsi que les modalités tarifaires afférentes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le contenu de la plaquette d'animations pour les activités du printemps 2023 d'avril à juin 2023.
- PREND NOTE de la gratuité avec adhésion obligatoire des activités de la plaquette sauf quand il est précisé que l'adhésion n'est pas obligatoire et qu'un tarif est mentionné.
- PREND NOTE que les activités faisant l'objet d'une tarification spécifique ont déjà fait l'objet d'une délibération particulière comme les animations famille.
- DIT que les recettes liées aux adhésions seront encaissées par chèque bancaire, carte bancaire, chèques vacances ou espèces à l'ordre du Trésor Public par le biais de la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen.
- DIT que la plaquette des animations d'avril 2023 est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-010

Curieuses contrées des 12 et 13 mai 2023, guinguette mobile été 2023, bibliothèques, écoles : financements et convention de partenariat à signer avec Anjou Bleu Communauté, tarifications, programmation;

Le Vice-Président en charge du social explique qu'en lien avec la salle de spectacle du Chabada d'Angers, il est organisé les 12 et 13 mai 2023 des balades insolites dans des lieux tenus secrets. L'idée est d'avoir un fil conducteur en amont de la guinguette pour amener jusqu'à l'été 2023.

Il rappelle que depuis l'été 2020, une guinguette mobile circule pendant l'été sur le candéen du mardi au jeudi, avec un temps fort les jeudis soir.

Le bilan global a été plutôt positif aussi bien pour les habitants, élus, et professionnels.

Ainsi, il est proposé de reconduire cette initiative durant l'été 2023 en essayant de prendre en compte quelques améliorations. Le Vice-Président présente le projet.

Le budget prévisionnel est présenté aux élus en leur précisant que plusieurs demandes de subventions ont été déposées auprès de la DRAC (12 125 €), de la CAF (Fond Public de Territoire – 5 000 €). Un accord de financement pour ces projets ainsi que celui des bibliothèques et des écoles a été obtenu auprès du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 10 000 €, qui a souhaité soutenir ce projet en accompagnant le développement de la politique culturelle au sein des territoires, notamment par les Conventions annuelles d'Animation et de Développement Culturel (CADC).

Auparavant, l'interlocuteur était le PETR du segréen, mais depuis la reprise de la compétence est effectuée au niveau d'Anjou Bleu Communauté (ABC) qui est le signataire de la convention présentée. Le projet de convention est présenté aux élus.

Aussi, il est précisé que dans le cadre du Réseau d'Ecoute Echanges et d'Appui à la Parentalité, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire ont octroyé 4 500 € pour les activités du projet « le Grand Bain Culturel ». Ainsi, 4 spectacles sont programmés en plus des temps forts.

Le budget prévisionnel est estimé à environ 45 000 € à ce stade hors contributions volontaires. Il sera affiné au fur et à mesure du retour des différents financeurs.

Le Vice-Président propose d'appliquer la gratuité sur ces deux manifestations pour en faciliter la gestion. La contrepartie est que ces statistiques ne seront pas prises en compte pour les activités de l'ESC car la commune d'origine des personnes n'est pas connue et le but est que les personnes circulent d'une commune à une autre.

Le Vice-Président propose aux élus de valider ces différents éléments.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le projet de guinguette été 2023 du mardi au jeudi à compter du 04 juillet 2023 jusqu'au 27 juillet 2023 dans le but de proposer des activités intergénérationnelles.
- VALDE les temps forts culturels et festifs du jeudi soir dans chaque commune en lien avec les associations locales.
- VALIDE les balades insolites des 12 et 13 mai 2023 en pratiquant la gratuité sans adhésion.
- EMET un avis favorable au budget prévisionnel présenté et aux diverses demandes de subvention déposées auprès des financeurs.
- PREND ACTE que ces dossiers de demandes ont été déposés et signés par le Président du SIC dans le cadre de ses délégations de pouvoir confiées par le comité syndical.
- VALIDE le principe de gratuité sans adhésion obligatoire pour toutes les activités de la guinguette de l'été 2023.
- VALIDE les termes de la convention de partenariat à signer avec Anjou Bleu Communauté dans le cadre de la convention d'animation et de développement culturel Anjou Bleu Communauté – Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour le versement de 10 000 €.
- PREND NOTE des spectacles organisés dans le cadre du « Grand Bain Culturel » grâce aux financements de la CAF de Maine-et-Loire à hauteur de 4 500 €.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ad hoc ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-011

Convention de partenariat à signer avec l'association Profession Sport et Loisirs 49 pour le déroulement du challenge seniors à Angrie le 06 avril 2023

Le Vice-Président en charge du social rappelle qu'il s'est déjà déroulé en septembre 2019 une édition du challenge senior à Loiré qui a rencontré un véritable succès. Une autre édition devait avoir lieu en 2020 et 2021 mais cela a été annulé à cause de la Covid-19.

L'association propose de réitérer gratuitement (au lieu de 1 500 €) cette journée en 2023.

L'association Sports et Loisirs anime cette journée et est mandatée par le Conseil Départemental 49. Des activités comme du tir à l'arc, un parcours, du curling, de la marche nordique ou encore un atelier mémoire seront proposés.

Les repas et interventions sont pris en charge, le SIC n'ayant à payer que quelques coûts d'alimentation et de fournitures diverses.

Les personnes intéressées devront s'acquitter de 8 € pour le repas, à payer directement à l'association.

Il est ainsi proposé que la journée « Challenge seniors 2023 » se déroule à Angrie le 06 avril 2023, à la salle Saint-Pierre.

Pour ce faire, une convention de partenariat qui précise les engagements de chacun doit être signée entre le SIC et l'association « Sports et Loisirs 49 ».

Le Vice-Président présente la convention et propose d'en valider les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes de la convention de partenariat à signer avec l'association « Sports et Loisirs 49 » sise Maison Départementale des Sports – 7, rue Pierre de coubertin – 49136 LES PONTS-DE-CE pour le déroulement du « Challenge séniors 2023 » qui se déroule à Angrie le 06 avril 2023, à la salle Saint-Pierre.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à mandater les dépenses afférentes, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-012

Organisation d'un spectacle à la bibliothèque de Challain-la-Potherie dans le cadre de l'appel à projet « Ebullitions » du Biblio pôle 49

Le Vice-Président en charge du social explique qu'il est proposé d'organiser en partenariat avec l'association de la bibliothèque de Challain-la-Potherie, un spectacle financé entièrement dans le cadre de l'appel à projets « Ebullitions » du Bibliopôle 49.

C'est un spectacle tout public qui s'appelle « Nishtiak » et est proposé par Jules MOREAU. Quarante personnes pourront y assister pour une durée 2h.

Le SIC aura à sa charge le temps du personnel pour coordonner l'événement ainsi que quelques frais annexes notamment d'alimentation/convivialité.

Le Vice-président demande aux élus de se prononcer sur le déroulement de cet événement dans les conditions présentées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le déroulement du spectacle « Nishtiak » le vendredi 17 novembre 2023 (ou toute autre date) à la bibliothèque de Challain-la-potherie (ou tout autre lieu) dans les conditions présentées ci-dessous.
- PRECISE que ce spectacle n'est ni soumis à adhésion ni à tarification.
- PREND NOTE qu'il est financé dans le cadre de l'appel à projet « Ebullitions » du Bibliopôle 49.
- PRECISE que l'association des bénévoles de la bibliothèque de Challain est entièrement associée et intégrée au projet.
- ACCEPTE de prendre en charge les quelques dépenses d'alimentation et de convivialité nécessaires.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-013

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) 2023 pour les travaux de réfection de la Maison de l'Enfance et acquisition d'une toile d'ombrage ;

Vu la délibération n° 2023-01-17-010 du comité syndical du 17 janvier 2023 acceptant de déposer un dossier de demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 101 500 € pour le projet de travaux de réfection de la Maison de l'Enfance sise au 13 rue du Maréchal de Lattre à Candé, et de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 16 500 € auprès de la CAF de Maine-et-Loire pour ces mêmes travaux.

Considérant que la CAF de Maine-et-Loire peut accorder, dans le cadre du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), une aide pouvant aller jusqu'à 72 000 €,

Considérant que le SIC ne sait pas encore si sa demande de DETR auprès de la Préfecture va aboutir complètement, en totalité ou pas du tout,

Le Président propose de déposer, auprès de la CAF de Maine-et-Loire, un dossier d'aide à l'investissement immobilier dans le cadre du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) à hauteur de 72 000 € pour les travaux de réfection de la Maison de l'Enfance du candéen.
Il présente le nouveau budget prévisionnel pour cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT REFECTION MAISON DE L'ENFANCE CAF FONDS MODERNISATION 2023					
DEPENSES HT			RECETTES HT		
travaux	250 000,00	84,97			
			autofinancement via indemnisation préjudice	114 000,00	38,76
maitrise d'œuvre	28 750,00	9,77			
SPS	4 000,00	1,36	DETR 2023	101 500,00	34,51
CT	4 000,00	1,36			
frais insertion et autres	3 250,00	1,10	CAF 49 - fonds modernisation	72 000,00	24,48
toile d'ombrage	4 215,00	1,43	autofinancement via fonds propres	6 625,00	2,25
TOTAL	294 215,00	100,00	TOTAL	294 125,00	100,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTTE de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 72 000 € auprès de la CAF de Maine-et-Loire pour les travaux de réfection de la Maison de l'Enfance du candéen, dans le cadre du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE).

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention afférent ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-014

Convention d'occupation des locaux à signer avec le CCAS de la Ville de Candé pour la tenue du Relais Petite Enfance une fois par semaine dans les locaux de l'Espace Beausoleil

Le Président rappelle que le marché de prestation de service pour la gestion du Multiaccueil et du Relais Assistants Maternels a été attribué pour 4 ans à VYV3 PAYS-DE-LA-LOIRE – Pôle Accompagnement et soins du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, pour que le Relais Petite Enfance (RPE) puisse se déplacer dans les communes des locaux municipaux doivent lui être mis à disposition. A Candé, étant donné que le RPE se déroulait tous les mardis dans la Maison de l'Enfance et que cette dernière va être en travaux, il fallait trouver un autre local d'animations.

Le CCAS de la Ville de Candé a proposé l'espace Beausoleil situé au 6 route d'Angers à Candé.

Il convient donc de rédiger une convention d'occupation de locaux avec le CCAS de la Ville de Candé pour l'occupation temporaire de ces locaux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 soit le 05 juillet 2024.

Le Président présente les termes des conventions et demande aux élus de les valider du 11 avril 2023 au 05 juillet 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention d'occupation de locaux à signer avec le CCAS de la Ville de Candé pour les locaux mis à disposition dans le cadre du Relais Petite Enfance itinérant du 11 avril 2023 jusqu'au 05 juillet 2024.
- DIT que la convention présentée est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

- état des dépenses et des recettes arrêtées au 31/03/2023 : pas de remarques des élus
- Retour Appel à projet prime réseau 2023 déposé auprès du bibliopôle 49 : demande de 550 € sur budget 850 € pour acquérir des mangas et BD à destination du public adolescent. Avis favorable pour 1 000 € alors que 550 € demandés.
- Dossiers Appel à Projet Collectif de Vacances (APCV) CAF 2023 : terra botanica + sortie mer + sortie ducs d'Angers automne (intergéné) – cf point 8 ODJ - 1 411 € demandés
- Marché prestation de services entretien des espaces verts 2023-2025 : cahier des charges – 2 offres reçues – analyse à venir
- retour dossiers REAAP : 4500 € pour le grand bain culturel et 0 pour snoezelen

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Nathalie KRAWCZYK recrutée depuis le 03/04/2023 en remplacement d'Odile RAITIERE à l'accueil périscolaire de Loiré
 - poursuite de Mme Florida HAKOMANI à l'APS Loiré en renfort jusqu'au 07/07/2023 45 min par jour de 8h à 8h45 via le CDG 49 (article 25)
 - retraite de Mme COLOU Marie-Augustine au 01/04/2023 mais non remplacée pour le moment (aucune candidature)
 - Mme PASQUIER-BEAUJEAN Delphine part en disponibilité jusqu'au 31/12/2023
 - poste d'animateur/trice jeunesse actuellement non pourvu faute de candidature
 - comité de suivi France services le mardi 16 mai 2023 après-midi au SIC
 - Réunion Fédé CS 49/53 à Renazé le 16/10/2023 à 18h
 - Conseil d'Administration de la Fédération des centres sociaux 49/53 à Cholet le 14 avril 2023
 - réunion avec VYV le vendredi 7 avril de 10h à 12h au SIC avec la commission enfance jeunesse pour faire un bilan d'activité et financier de l'année 2022 et les perspectives 2023.
 - trésorerie du SIC à + 197 000 € le 04/04/2023
 - bilan extranet des élus : des remarques sur ce bilan : globalement satisfaisant – espace de stockage intéressant
 - fiche d'incidence concernant le retrait de la commune de Challain reçue par les Maires et le SIC en recommandé le 20 mars 2023 (publications sur les sites internet des communes et SIC faites ou en cours)
- Mme COUE s'interroge sur le fait que la fiche d'incidence ne soit qu'un complément de la délibération de novembre 2021 et que les élus n'aient pas à nouveau délibéré à l'appui de cette fiche d'incidence qui n'a été approuvée que par le bureau municipal.*

M. CROSSOUARD répond que Mme la Sous-Préfète lui a répondu que ce n'était qu'un complément de la délibération de novembre 2021.

M. BOUILDE exprime que personne ne peut dire si le conseil municipal de Challain a légitimement eu connaissance de cette fiche d'incidence.

Mme RICHARD soulève que les Mairies n'ont eu aucune information sur la manière de publier ce rapport : affichage, certificat d'affichage, combien de temps, comment... ?

M. CROSSOUARD ajoute que rien ne précise la procédure et comment ça va se passer.

M. BOUILDE demande si la commune de Challain l'a elle-même publié ? pourquoi le faire si elle ne l'a pas fait, c'est à elle de montrer l'exemple.

-parallèlement une étude de la Mission d'expertise économique et financière (MEEF) de la DRFIP, commandée par le Préfet de Maine-et-Loire, concernant le retrait de Challain est en cours

-attente réponse de la préfecture de Maine-et-Loire concernant la procédure de retrait interprétée par le SIC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Fait et affiché à Candé, le 11 avril 2023

**Le Président,
Pascal CROSSOUARD**



